

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 09/2022 par la commune de Coublevie en date du 18 mai 2022

## Commune de Coublevie

### Enquête publique relative au classement des voies communales et des chemins ruraux

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Etabli par la commissaire enquêtrice le 22 juillet 2022

A l'attention de la Commune de Coublevie

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Coublevie par arrêté 09/2022 du 18 mai 2022)*

Enquête publique conduite du 08 juin 2022 au 22 juin 2022

Siège de l'enquête publique : Mairie de Coublevie

11 Chemin d'Orgeoise – 38500 Coublevie

Communiqué à Monsieur Eric Lamidieu, adjoint à la mairie de Coublevie  
Le vendredi 22 juillet 2022



# SOMMAIRE

<b>A. Rappel de l'objet de l'enquête</b>	
1. Présentation du projet .....	2
2. Localisation .....	2
3. Historique de la démarche.....	2
4. En amont du projet. ....	3
<b>B. Le dossier d'enquête</b>	
1. Contenu .....	4
2. Observations .....	4
<b>C. Modalités de déroulement de l'enquête</b>	
1. Prérequis .....	5
2. Suivi chronologique .....	5
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public .....	5
<b>D. Synthèse des observations du public</b>	
1. Constat des observations du public.....	6
2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du prescripteur .....	7
<b>E. Analyse des observations</b>	
1. Les permanences .....	7
2. Le registre .....	9
3. Les courriels .....	9
<b>F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport) .....</b>	<b>9</b>
<b>G. Annexes</b>	
H. Annexe 1 : Arrêté communal	
I. Annexe 2 : Publicités presse	
J. Annexe 3 : Affichages	
K. Annexe 4 : Procès-Verbal de synthèse	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

## A. Rappel de l'objet de l'enquête

### 1. Présentation du projet

Le projet consiste en la révision de la voirie communale de Coublevie permettant d'établir un classement des voies communales et des chemins ruraux. Ce sujet est porté par une étude effectuée par Mme Corinne Bourillon, en partenariat avec la commune, dont le document de référence a été rendu en avril 2022.

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer les voies communales si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Coublevie a souhaité initier ce projet et dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

### 2. Localisation

La commune de Coublevie est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes. Elle fait partie du Parc Naturel de Chartreuse en limite sud de celui-ci. Cette petite cité à l'aspect encore essentiellement rural, malgré une urbanisation récente, est adhérente à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et plus de 5300 Coubleviteains y habitent.

Elle s'étend sur 7.1 km<sup>2</sup> et présente près de 40 kilomètres de voies communales, chemins ruraux et autres voies vertes, ainsi que 3 places et près de 30 parkings disséminés sur tout le périmètre de la commune.

### 3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source en décembre 2018. Au vu de l'ancienneté des plans collectés, il apparaît nécessaire de refaire le classement et les plans des voies communales et chemins ruraux de la commune, le dernier tableau ayant été réalisé en 1984.

Un inventaire est effectué pour la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) en 2019.

La commune vote une délibération dans l'objectif d'en lancer la révision le 22 janvier 2021, étant donné que la dernière révision du plan de voirie communale a eu lieu en 1984 et qu'en égard à la très forte densification de la commune, il convient de procéder à sa révision, notamment pour :

- valoriser l'existence des chemins ruraux,
- intégrer la révision de la voirie à la révision du PLU en cours

- procéder à la révision de l'adressage de certaines voies qui posent difficulté dans leur identification auprès des services de secours et de distribution du courrier.

Une commission spéciale est composée au sein de la commune, accompagnée par des membres du groupe patrimoine.

Le 29 avril 2022, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique.

Dans cette proposition apparaissent différents points permettant un ajustement par rapport aux deniers tableaux de 1984. :

- Modifications de classement de voies communales permettant la mise à jour des plans en se basant sur l'existant
- Ajouts au dernier classement
- Modifications de classement des places et parkings
- Classement des voies vertes
- Classement des chemins ruraux

Certains chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ces chemins, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

#### 4. En amont du projet.

La commune a fait appel dès 2019 pour cette mise à jour à un prestataire qui a déjà travaillé pour le Pays Voironnais et qui a dressé un état des lieux des chemins et autres voies par comparaison des cartes avec les cartes napoléoniennes. Ce travail a été commencé par l'ancienne municipalité. Toute voie est reprise dans un tableau de classement, y intégrant les voies délaissées à réintégrer ou à gérer différemment. Cette proposition est présentée en public en avril 2022 et va servir de support à l'enquête diligentée par la commune.

Un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre réglementaire, rappel de l'histoire de la commune et de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1984
- Les observations si besoin
- La nouvelle longueur proposée,

Les points spécifiques portés à connaissance du public et mis en avant durant cette enquête concernent 5 points spécifiques sur des voies communales et chemins ruraux.

- VC 01 – route du Massot : cette voie empiète sur la parcelle B 10 au départ : cette voie doit faire l’objet d’un alignement
- VC 12a – chemin des Dominicains : cette voie empiète sur parcelle 308 et doit faire l’objet d’un alignement, et de fait d’acquisition de parcelle
- CR 29 – chemin du Griment : ce chemin doit faire l’objet d’une acquisition de parcelle et d’un transfert dans le domaine public
- CR 44a – chemin rural de Bournatière : ce chemin n’est plus utilisé depuis longtemps et il sera proposé à la vente pour régulariser la situation. En cas de refus, le chemin devra être restitué à la commune.
- CR 44b – chemin rural de Bournatière : ce chemin n’est plus utilisé depuis longtemps et sera proposé à la vente ou proposé comme chemin d’exploitation.
- CR 45 – chemin rural des moulins : ce chemin n’est plus utilisé et a été intégré dans la propriété voisine. Les 33 mètres seront remis dans la propriété communale

Ces points ont été repérés sur le plan de situation inclus dans le dossier d’enquête.

Les propriétaires sont ainsi informés par information publique de la proposition faite. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux.

## **B. Le dossier d’enquête**

### 1. Contenu

1. Notice explicative
2. Plan de situation

### 2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Le dossier établi par la commune de Coublevie a été remis à la commissaire enquêtrice le 25 mai 2022. Une entrevue avec Monsieur Lamidieu, adjoint Environnement, développement durable et Madame Corinne Bourrillon ce même jour m’a permis d’être éclairée sur le projet, grâce à des documents annexes et des explications détaillées.

*La structure générale de l’ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.*

*Chaque dossier remis en mairie est accompagné du registre d’enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.*

*Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l’enquête publique relative à son sujet.*

## C. Modalités de déroulement de l'enquête

### 1. Prérequis

18 mai 2021 : arrêté communal portant sur le projet de classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Coublevie et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

### 2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Coublevie.
- Les dates de l'enquête sont fixées du mercredi 08 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022.
- 31 mai 2022 : publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe3)
- Entre le 25 mai et le 22 juin : affichage sur le panneau d'affichage ainsi que sur le site de la commune ([www.coublevie.fr](http://www.coublevie.fr)) (Annexe 3-1 et 3-2)
- Mercredi 08 juin 2022 à 08:00 : ouverture de l'enquête publique.
  - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
  - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture ([www.coublevie.fr](http://www.coublevie.fr)).
  - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
  - Mise à disposition du public d'une adresse email [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).
- 2 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Coublevie :
  - Vendredi 10 juin 2022 de 09:00 à 12:00.
  - Mardi 21 juin 2022 de 09:00 à 12:00.
- Mercredi 22 juin à 18:00 : clôture de l'enquête publique.
  - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
  - Signature des registres le jeudi 23 juin par la commissaire enquêtrice.
- Mardi 28 juin 2022 : remise du Procès-Verbal de synthèse à Monsieur Lamidieu, adjoint en charge du dossier.
- Vendredi 22 juillet 2022 : remise du rapport de l'enquête à Monsieur Lamidieu, adjoint en charge du dossier.

### 3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique

L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Coublevie.

*Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.*

- Insertion légale dans un journal local diffusé dans le département de l'Isère.

La publication de l'Avis d'Enquête a été publié dans « Le Dauphiné Libéré » le 31 mai 2022.

*Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 3 de ce rapport.*

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Coublevie aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune ([www.coublevie.fr](http://www.coublevie.fr)) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur les registres d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (08 juin au 22 juin 2022), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Coublevie) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 5, à savoir : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com).

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

*La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté Communal ont toutes été diligentées et respectées.*

## **D. Synthèse des observations du public**

### **1. Constat des observations du public**

- Sur le registre présent à la mairie : 1 consultation, 1 observation
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : aucun courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : 1 visite
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition ([enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)) : 1 courriel.

## 2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du prescripteur

- Procès-Verbal de synthèse communiqué au pétitionnaire du projet le 28 juin 2022 (en annexe 6)

*Les remarques et questionnements contenus dans les mémoires soumis ont été relayés à Mr l'Adjoint en charge du dossier, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.*

- Réponses du prescripteur

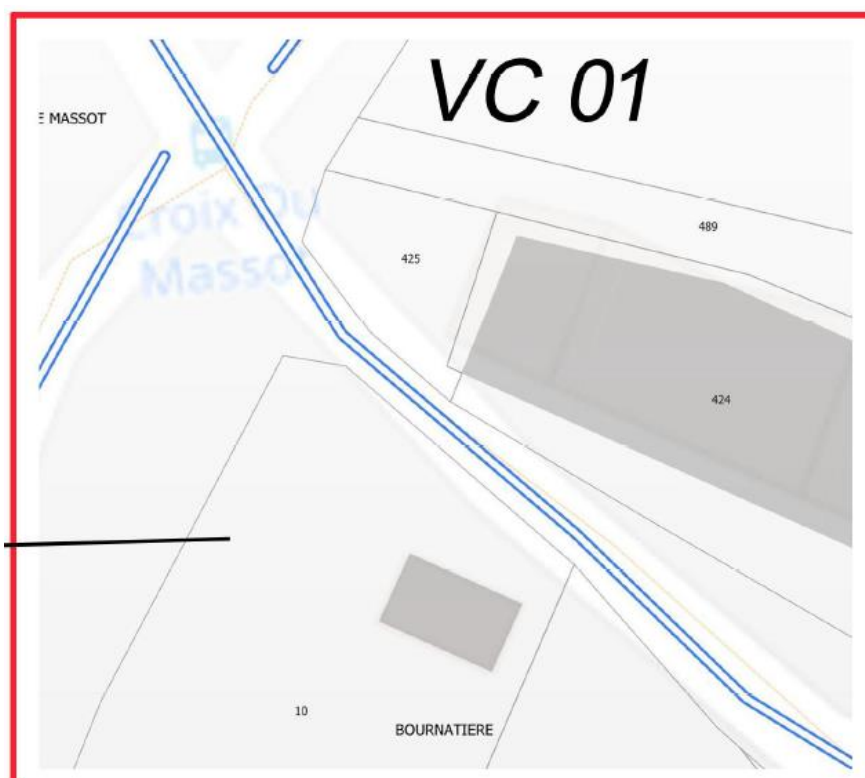
*Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.*

### E. **Analyse des observations**

#### 1. Permanence du 10 juin : Monsieur Pierre Favet

- Concerne la modification prévue sur la VC 01 – Route du Massot : alignement à l'est de la VC 09.
- Mr Favet s'inquiète de la perte d'un droit de passage et demande plus d'informations sur le projet.

*Le document est présenté ainsi sur le plan du dossier*



Réponse du prescripteur :



La vue aérienne avec le cadastre donne ceci :



Mais il y a un décalage du cadastre d'une section

La réalité doit être ceci :



Mais seul un géomètre peut le confirmer.

*Selon ces éléments, l'accès à la parcelle ne sera pas impacté par l'alignement*

2. Observation sur le registre : Monsieur Frédérique Favet

- Concernant l'alignement de la parcelle B10
- Mr Favet ne comprend pas très bien le « zoom » dans la partie encadrée en rouge (avant modif/après modif). Si c'est après, pourquoi la parcelle est-elle écornée ? Un recalibrage du VC est-il prévu ? Quelle conséquence pour B10 ? n'est-il pas possible de prévenir les riverains qui ne sont pas résidents ?

*Le travail qui sera fait permettra de faire coïncider le tracé de la voie avec le tracé administratif L'encadré correspond à la situation actuelle. Le travail qui sera fait permettra de mettre à jour les tracés. Quant à l'information, l'enquête publique est de fait l'outil pour informer les riverains.*

3. Par courriel : Madame Noëlle Favet

- Concerne la Voirie VCO1 – alignement à l'est de la VCO9 route du Vallon
- Propriétaire en indivision de la parcelle B10 concernée par le projet d'aménagement de la voirie de Coublevie, Madame Favet ne peut se rendre dans la commune pour consulter les plans de ce projet. Elle remercie l'équipe municipale qui a essayé de présenter ces perspectives au mieux via des informations accessibles sur le site de la Commune. Toutefois, la version numérique reste difficile de compréhension à distance. Elle note qu'un alignement est envisagé à l'Est de la vco9 sur la parcelle B10. La surface concernée par cet alignement n'est pas mentionnée. Attention à ne pas réduire conséquemment une parcelle déjà amputée pour le service public du quartier, par l'installation d'un transformateur EDF il y a de nombreuses années.  
Si l'alignement devait être conséquent il pourrait être adéquat de l'envisager tant sur les parcelles aval qu'amont de la vco9c pour ne pas grever une seconde fois la même parcelle qui perd ainsi de sa valeur à chaque fois.

*Cette demande correspond aux demandes précédentes.*

F. **Pour information** : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice  
(Document séparé remis avec le rapport)

G. **Annexes**

Annexe 1 : Arrêté communal

Annexe 2 : Publicités presse

Annexe 3 : Affichages

Annexe 4 : Procès-Verbal de synthèse